

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

VILLE DE SAINT-CLOUD

# PLAN D' OCCUPATION DES SOLS

ANNEXE

CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES  
DE TRANSPORTS TERRESTRES  
PRESCRIVANT L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS  
DANS LES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT  
En application de la loi bruit du 31 Décembre 1992

Catégorie de l'infrastructure	Voie en Tissue ouvert	Voie en U	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit (1)
1	■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■	d = 300 mètres
2	■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■	d = 250 mètres
3	■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■	d = 100 mètres
4	■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■	d = 30 mètres
5	■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■	d = 10 mètres

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 Mai 1996 comptée de part et d'autre de la voie

■ ■ ■ ■ Secteurs concernés par le classement  
■ ■ ■ ■ Limite communale

Exemplaire conforme à celui joint à l'arrêté préfectoral n° 2000-148 en date du 23/05/2000

Exemplaire conforme à l'arrêté de mise à jour en date du : 9 AOÛT 2000

DDE 92 (GEP/BEAU N° 2000-29)

Echelle : 1/5000

